

Feuille d'Info CGPM

Nieuwsbrief ACMP

Réforme de la garde

Les syndicats représentatifs ont été conviés, ce vendredi 10 septembre 2010, à une réunion d'information sur le projet de réforme de la garde.

L'objectif était de nous faire part d'adaptations essentielles proposées à la doctrine (telle qu'elle est reprise actuellement dans la ACOT-SDP-DEFINST-CCSE-001 « La garde et la protection des Qu sur le territoire national »).

Les raisons de telles propositions d'adaptation sont :

- la réduction du nombre de fonctions de garde
 - o pour une fonction de 24 Hr :
 - passage de 7 postes à 6
 - o pour une fonction après les Hr de Sv (Veilleur maître-chien (VMC)).
 - Maintien de 5 postes quand cela avait été prévu ainsi
 - Passage 10 postes à 9 dans les autres cas
- la suppression de tous les RP
- l'exécution du Plan de De Crem (réduction de Qu ; passage à une garde organique) avec comme conséquence :
 - o passage d'une *garde professionnelle* à une garde organique (sur base d'un rôle/pool) (plus aucune fonction « garde professionnelle » ne sera encore prévue au TO) au sein de
 - de l'Air Component (AC), pour les 1, 2 et 10 Wing
 - de la Land Component (LC), pour 12 unités
 - o la *réduction drastique* du nombre de fonctions de VMC (puisque leur maintien n'est plus d'application là où il n'y a plus de garde professionnelle)
 - o le maintien d'une *garde professionnelle* dans les Qu:
 - au sein desquels aucun personnel « Force Protection » (FP) n'est présent
 - trop petits pour pouvoir livrer du personnel dans le cadre d'une garde organique

Dès lors, les changements proposés à la doctrine porteraient sur

- *la clarification de certaines compétences* :
 - o Le Comd ACOS Ops&Trg établit la politique générale pour tous les Qu
 - o La validation de la catégorisation des Qu sera faite par la Div D&R d'ACOS Ops&Trg
 - o ...
- *l'organisation générale*
 - o **l'existence de trois systèmes de garde:**
 - **la garde professionnelle**
 - avec une flexibilité augmentée car il sera permis au Comd de Qu d'imposer d'autres tâches que des tâches administratives et logistiques. Cependant, il ne



peut être question, dans ce cas, de dépasser la norme annuelle (1.618 Hr).

- avec la possibilité d'être en sous-position « en engagement opérationnel », mais il doit être question d'une situation exceptionnelle et pour autant qu'un remplacement ait lieu. (Afin de rencontrer surtout des besoins de l'AC dont la majorité des éléments de FP sont repris dans la garde et ce, depuis la suppression du service militaire.)
- Pour un effectif total de fonctions encore prévues actuellement au TO:
 - +/- 250 veilleurs
 - +/- 130 VMC
- Par exemple, les unités de la LC au sein desquelles une garde professionnelle est toujours prévue actuellement (donc, après transformation):
 - Bn Log C (Bertrix)
 - CE Cdo
 - CE Para
 - 20 A Camp Elsenborn
 - 2/4 Cy Camp Lagland
 - Département Manœuvre
 - Département Génie
 - SEDEE Meerdaal
 - SEDEE Poelkapelle

Ainsi, les places qui seraient vacantes dans ces Qu, seront attribuées aux personnes ayant les compétences et provenant d'autres Qu qui verront leur garde professionnelle disparaître (VMC).

▪ **ou la garde organique**

- en fonction de directives des composantes (AC et LC) qui ne sont actuellement pas encore élaborées et finalisées. (Rôle ou Pool dont l'effectif sera laissé à l'appréciation du Comd de Qu)
- mais, le principe reste qu'il devra toujours y avoir le même nombre de fonctions que celles prévues dans le cadre de la garde professionnelle
- Par exemple : il est prévu actuellement 1 flight de 100 Pers par Wing (pour les 1, 2 et 10 Wing) sur base d'un régime de 38 Hr (garantie: heures supplémentaires pourraient faire l'objet d'un paiement comme prévu par le Reg A12/1)

▪ **ou le système mixte** (garde professionnelle et organique)

- la garde professionnelle sera inchangée : Chef de garde, adjoint (veilleur) et VMC (intervention après les heures de Sv)
- le contrôle d'accès pendant les heures de service sera assuré par du personnel organique (comme dans le passé : un rôle ou un pool (décision du Comd de Qu))

○ la gestion de la garde sera effectuée par le Sv « Sécurité Qu »

○ le dispositif de la garde :

- le commandement quotidien de la garde est assuré par *un* Chef de garde (Sous-officier)
- *un* adjoint (Volontaire) (en charge des modalités d'accès ; il peut aussi être engagé pour le contrôle d'accès et prendre part éventuellement aux patrouilles ainsi qu'aux interventions)
- le principe du contrôle d'accès devra toujours être effectué par deux personnes. Des exceptions seraient toutefois possibles dans le futur:



Algemene Centrale van het Militair Personeel
Centrale Générale du Personnel Militaire

Leuvensesteenweg 607 A - 1930 ZAVENTEM

Tel.: 02/245.72.14 - Fax: 02/245.73.01

E-mail: srt@acmp-cgpm.be - Website: www.acmp-cgpm.be

- suivant la catégorisation du Qu (basse ; pas de menace ; ...) et l'autorisation d'ACOS IS : une personne
 - si le contrôle de l'accès est automatisé (badge ; ...) : une personne
 - s'il existe un corps de garde secondaire réservé uniquement à l'accès du personnel du Qu: une ou deux personnes (en fonction du contrôle d'accès, de la menace, de la mission du Qu)
 - si l'accès du personnel se fait par des portes, des tourniquets, ... : une personne ou contrôle électronique
- la patrouille et le dispositif d'intervention (après les heures de Sv: incident ; alarme ; ...) : deux personnes
 - la patrouille : effectuée par un VMC (chien considéré comme « une deuxième personne »)
- le service de contrôle : 1 ou 2 personnes au total
- *les modalités d'exécution de la garde professionnelle :*
- en prenant comme base (inchangée) la norme annuelle de 1.618 Hr par an et en implémentant cela au niveau de HRO avec les décisions :
 - de passer de 7 postes à 6 (Chef de garde, Adj, veilleur)
 - de passer de 10 postes à 9 (VMC)
 - de supprimer les RP (charge reprise par la garde organique)
 alors, il y a un impact sur le temps restant (qui reste après l'exécution des missions de garde : Trg, participation à des activités sociales, ...).
- Ainsi :
- pour des missions de garde de 24 Hr (Chef de garde, Adj, veilleur): 128 Hr resteraient (à la place des actuelles 314 Hr)
 - pour les VMC :
 - le maintien de 5 postes là où c'est actuellement le cas : pas de changement, car il restera toujours 260 Hr
 - le passage de 10 postes à 9, fera passer le temps restant de 260 Hr à 110 Hr.
 - La priorité pour apurer le temps restant sera donnée au Trg. Si du temps devait encore rester après cela, il devra être consacré (par ordre de priorité) à du Trg complémentaire, à la participation à des activités sociales, à servir à absorber les éventuelles AMS et, in fine, à accomplir d'autres tâches imposées par le Comd de Qu.
 - Aussi, afin de pouvoir répondre aux problèmes qui surviendraient dans le cadre du temps restant (AMS, contrôle d'accès, niveau d'alerte (Iena Lilas)), la doctrine imposera la création d'un pool de garde occasionnelle au sein du Qu. Il sera constitué de personnes formées !
- A ne pas confondre :
- La garde *organique* est basée sur un rôle/pool
 - La garde *occasionnelle* est constituée de personnes capables de reprendre, de temps en temps, la fonction d'une personne de la garde *professionnelle*
- *l'armement*
- la règle générale reste que la garde est armée (GP).
 - Mais, à la demande de certains Comd de composante/de Qu, une exception sera reprise dans la doctrine : permettre que le contrôle d'accès pendant les heures de Sv puisse être effectué par du personnel non armé (décision du Comd de Qu avec l'accord d'ACOS IS) (propre à certains Qu uniquement).
 - L'avantage est qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une Fmn/Trg (gain au niveau de l'encadrement, de la consommation de Mun, de l'utilisation de stands, du temps, ...)



- Les inconvénients sont cependant qu'il ne sera pas possible de disposer ainsi d'un personnel formé lors du rehaussement du niveau Lena Lilas et que ce personnel ne pourra assurer le remplacement éventuel de quelqu'un de la garde professionnelle après les heures de Sv.
 - Lors du rehaussement du niveau Lena Lilas, une partie de la garde pourra être dotée de FNC ou d'un pistolet-mitrailleur.
 - Il sera également repris l'emploi possible d'armes non létales (matraque, Spray, lampe torche aveuglante, ...)
- *la formation et l'entraînement*
- Si la doctrine est acceptée, un concept de formation sera élaboré (un projet existe déjà sur base d'une série de modules par rapport avec la fonction occupée à la garde)
 - Pour ce qu'il en est du Trg, un minimum sera imposé avec une possibilité de le faire pendant la garde (par exemple, les règlements). Un Trg complémentaire sera prévu, mais en fonction des besoins et du temps disponible. Le Trg sera rendu aussi possible lors de camps (personnel en sous-position « en service intensif » et donc, beaucoup de matières peuvent être vues. Possibilités au cadre de la garde professionnelle d'y acquérir un brevet et, ensuite, de devenir des instructeurs au Qu).
- *La durée du mandat*
- Elle passerait du système actuel (3 ans – prolongation de 3 ans – exceptionnellement encore 1 an) à 5 ans (intention d'une standardisation comme c'est le cas dans le cadre d'une affectation dans un organisme I).
 - Après un premier mandat de 5 ans, le poste serait automatiquement déclaré vacant. Si aucun candidat interne ou externe ne se fait connaître, une prolongation de 5 ans est possible.

Il est essentiel de (re)préciser que tous ces changements à la doctrine doivent encore être approuvés par le CHOD (date escomptée : 01 Oct 10). Ensuite, il faudra que les Composantes et les DG élaborent leurs directives. Un concept de formation débutera par après ainsi que l'exécution même des directives.

Rappelons aussi que les impacts des changements à la doctrine sur le Reg A12/1 voire sur le Reg relatif au service intérieur (ancien Reg A4) devront encore être concertés avec les organisations syndicales. Il y a, sans conteste, encore bien de l'eau qui coulera sous les ponts avant que les directives actuelles ne soient finalisées et conformes à la 'future' nouvelle doctrine qui n'est, à ce jour, toujours pas approuvée.

Il n'est donc question, pour l'instant, que des lignes directrices de propositions de changement qu'ACOS Ops&Trg a élaborées et nous a présentées.

A l'issue de ce court briefing, il est un constat clair : *le temps de l'actuelle situation de richesse, la garde professionnelle comme nous la connaissons aujourd'hui, est révolu !* En effet, dans le cadre du plan de la finalisation de la transformation, comme l'a souligné à juste titre le LtCol BEM B. Vandenberghe, la Défense ne pouvait pas décider, par exemple, de faire passer un Bn ParaCdo à la trappe ou de ne garder qu'un des deux Wing F-16 et ce, dans le seul but d'être dans une situation très confortable pour un Bn ou un Wing en maintenant le système de la garde professionnelle.

